

**COMPTE RENDU**

**du CONSEIL MUNICIPAL du 12 FEVRIER 2013**

L'an deux mille treize, le douze février, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUN, Maire,

**Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 6 février 2013**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**PRÉSENTS** : BRUN Jean-Jacques – MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – REY Rachel – HEZARD Andrée – VADON Michel – MESONA Elisabeth – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – GIRARD Didier – DAMIAO Patricia — COURSAT Robert – CHOSSON Jean-Claude – ASTRUC Christian – GUICHARD Andrée.

**EXCUSÉS** : GAUTIER Colette (procuration MARTINEZ Laurence)  
FAIVRE Lionel (procuration FRAISSE Jean-François)  
MICHAUD Nathalie (procuration REY Rachel)  
VOIRIN Pierre (procuration VADON Michel)  
PUTOD Josette (procuration Christian ASTRUC)  
FAUBLADIER Danielle (procuration CHOSSON Jean-Claude)  
GAUTIER Pierre (procuration VILLEJOBERT Robert)  
COHEN Thierry (procuration GUICHARD Andrée)

**ABSENTS** : néant

Monsieur Jean-Jacques BRUN déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Monsieur Jean-Jacques BRUN fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Jacques BRUN invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2013 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 13 février 2013**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

**2013/II/01/7.10 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, procède à la présentation des orientations budgétaires ci-annexées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires ci-annexées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2013/II/02/7.1 – AUTORISATION POUR MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, demande au Conseil Municipal, afin de préserver le bon fonctionnement de la Commune, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Communal 2012, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette (chapitre 16).

Ces crédits seront inscrits au Budget Communal 2013 selon l'état ci-dessous :

**- Etat des Dépenses à Mandater avant le Vote du Budget Communal 2013 :**

**DEPENSES :**

Opérations réelles :

21/21312/212	constructions bâtiments scolaires	1 155,00
21/21318/025	constructions autres bâtiments publics	2 652,00
		<hr/> 3 807,00

**- Etat des Recettes permettant l'équilibre du Budget :**

**RECETTES :**

Opérations réelles :

10/10222/01	FCTVA	3 807,00
		<hr/> 3 807,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR :** BRUN Jean-Jacques – MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – GAUTIER Colette – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – REY Rachel – HEZARD Andrée – VADON Michel – MESONA Elisabeth – FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – MICHAUD Nathalie – GIRARD Didier – VOIRIN Pierre – DAMIAO Patricia – GUICHARD Andrée – GAUTIER Pierre – COHEN Thierry **et 5 ABSENTIONS** : PUTOD Josette – COURSAT Robert – FAUBLADIER Danielle – CHOSSON Jean-Claude – ASTRUC Christian.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement conformément aux nouvelles dispositions introduites par la Loi du 5 janvier 1988 ;

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2013/II/03/9.1 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS D'ASSISTANT MATERNEL (RAM)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'amender le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistant Maternel (RAM).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **ADOpte** le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistant Maternel (RAM) annexé à la présente ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**2013/II/04/5.4 – COMPTE RENDU EFFECTUE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES DU MAIRE**

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées,

Monsieur le Maire rend compte :

- De la mise en place d'une mission pour la réalisation d'un plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et de la signature d'un bon de commande avec la Société ACOUPHEN Ingénierie acoustique – 33 Route de Jonage – BP 30 – 69891 PUSIGNAN pour un montant total de 5 300,00 € HT soit 6 338,80 € TTC.
- De la mise en place d'un acte d'engagement pour la création et l'entretien du fleurissement de la Commune pour l'année 2013 avec CHAZAL SAS – 28 Rue Lamartine – 69800 SAINT PRIEST pour un montant de base de 39 446,30 € HT, une option 1 (fleurissement automnal) d'un montant de 1 594,32 € HT et une option 2 (fleurissement printanier) d'un montant de 1 679,60 € HT soit un montant total de 42 720,22 € HT soit 51 093,38 € TTC.
- De la mise en place et de la signature d'un contrat de prestation de sécurité du lundi au dimanche au bâtiment communal Complexe sportif, avec SECURITAS Sarl – Parc de Poumeyrol – 393 Chemin du Bac à raille – BP 121 – 69643 CALUIRE et CUIRE Cedex pour un montant forfaitaire mensuel de 909,79 € HT soit 1.088,11 TTC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pour une durée de 12 mois.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.

**Le Maire,**

**Jean Jacques BRUN**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
**COMMUNE DE TERNAY**